

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1503

présenté par

M. Bentz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 14

I. – À la deuxième ligne de la troisième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 267,5 »

le montant :

« 267,2 ».

II. – En conséquence, à la septième ligne de la troisième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 676,9 »

le montant :

« 676,6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les hôpitaux connaissent une pression budgétaire croissante, avec des besoins médicaux et soignants en forte augmentation (vieillesse de la population, maladies chroniques, urgences saturées). Pourtant, une part importante des effectifs et des dépenses est absorbée par les postes administratifs.

Le présent amendement vise à réduire de 10 % le nombre de postes administratifs, afin de recentrer les ressources humaines et financières sur le cœur de mission des hôpitaux : le soin aux patients.